

N°DELB-20260061

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynard
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

20 – Direction Générale des Services – Désignation d'un représentant au CEREMA

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'une expertise pluridisciplinaire et d'un fort potentiel d'innovation, intervenant auprès de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements pour accompagner les territoires dans leurs transitions.

Par délibération du 16 mars 2023, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé d'adhérer au CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Cette adhésion permet :

- de participer à la gouvernance de l'établissement (conseil d'administration, comités d'orientation, etc.) ;
- de bénéficier d'un accès privilégié à son expertise ;
- de mobiliser ses prestations dans le cadre de la quasi-régie conjointe ;
- de s'inscrire dans un réseau d'échanges entre collectivités et experts.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il appartient de désigner un représentant chargé de représenter la Communauté de communes Caux-Austreberthe auprès du CEREMA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19/2023 du 16 mars 2023 du conseil communautaire portant adhésion de la Communauté de communes Caux-Austreberthe au CEREMA ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de bénéficier de l'expertise du CEREMA pour la conduite de ses politiques publiques, notamment en matière d'aménagement durable, de mobilité, d'environnement et de gestion des risques ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre de cette adhésion ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Christophe BOUILLON, Président, pour représenter la Communauté de communes Caux Austreberthe auprès du CEREMA.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.